

MAIRIE
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2015

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, Maire

L'an deux mille quinze, le treize du mois de janvier, à vingt heure, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, SUREAU, DUCHEMIN, LAMISSE, LEBRUN et CONGNARD **Adjoints** et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, BOZDEMIR, NACHURY, DERSOIR, PEREYROL, PÉNARD, LEMAIRE, ESNAULT, CRÉPEL, CRASNIER, DRIANCOURT, COTINEAU, BILLIET et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BRISSAUD, Madame TEMPLÉ

PROCURATION : Monsieur BRISSAUD à Monsieur BOUTIN, pour voter en son nom.

SECRÉTAIRE: Madame DERSOIR

Avant l'ouverture de cette session du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres présents leur approbation pour un dépôt sur table concernant un dossier arrivé hors du délai légal de transmission de l'ordre du jour et à la demande de Monsieur DRIANCOURT. Les membres présents donnent leur accord pour que ce dossier soit rajouté à l'ordre du jour et qui concerne la situation d'un personnel en accident de travail depuis le 21 mars 2014.

1°- APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 09 ET DU 16 DÉCEMBRE 2014.

Les comptes-rendus des séances du 09 et du 16 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

2°- DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 23 décembre 2014, Mesdames DELÉPINE et LEMONNIER ont signifié leur démission de leur poste de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités

Territoriales, une copie intégrale de leur lettre de démission a été transmise au Préfet pour information. Dans le même temps, une notification de réception de ce courrier a été adressée à chacune des conseillères démissionnaires.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces deux démissions.

3°- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, après la démission de Madame DELÉPINE Sandrine, celle-ci doit être remplacée par le candidat venant directement derrière le dernier élu de la liste concernée : " Châteauneuf d'abord "

J'appelle Madame PIEAU - COTINEAU Isabelle.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame PIEAU -COTINEAU Isabelle comme conseillère municipale. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame PIEAU - COTINEAU Isabelle comme conseillère municipale en remplacement de Madame DELÉPINE Sandrine démissionnaire.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, après la démission de Madame LEMONNIER Nadine, celle-ci doit être remplacée par le candidat venant directement derrière le dernier élu de la liste concernée : " Châteauneuf d'abord "

J'appelle Monsieur ESNAULT Régis.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de monsieur ESNAULT Régis comme conseiller municipal. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur ESNAULT Régis comme conseiller municipal en remplacement de Madame LEMONNIER Nadine démissionnaire.

4°- RÉFORME TERRITORIALE - FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Monsieur le Maire, avec le concours de Monsieur DUCHEMIN, a exposé aux membres de l'assemblée lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal en date du 09 décembre 2014 le document intitulé : "Réformes territoriales et Mutualisation, Accompagnement des Conseillers Municipaux à la réflexion" remis par la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

L'analyse de ce document par les membres du Conseil Municipal fait ressortir un certain nombre de commentaires :

Il appartient aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les différentes hypothèses présentées lors de cette réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ Concernant la question n°3 du document intitulé Réformes Territoriales et Mutualisation remis par la Communauté de Communes du Haut Anjou :

Hypothèse 1 :

| Éléments positifs | Éléments négatifs |
|---|---|
| <p>H1</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence en matière de transports : voie de transit vers ANGERS (autoroute, train) ; - cohérence en matière de développement économique : tissu important de petites entreprises identiques aux nôtres ; - cohérence en matière de tourisme : Pays des 3 rivières ; - population à peu près identique sur les 4 grosses communes ; - pôle de développement équilibré ; - CHÂTEAUNEUF assez proche du cœur de ce territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - démarches administratives vers le Segréen (sous préfecture à SEGRÉ) ; - peu d'industries sur TIERCÉ et DURTAL ; - obligation d'abandonner l'Anjou Bleu ; - TIERCÉ davantage intéressé par l'Est du département. |
| <p>H2</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de contact par LE LION D'ANGERS avec la C.C.H.A ; - équilibre entre les 2 CC au point de vue population ; - à voir comme une 1^{ère} étape vers un regroupement plus important, en protégeant l'avenir. | <ul style="list-style-type: none"> - position excentrée de CHÂTEAUNEUF ; - plus forte population au LION D'ANGERS ; - LE LION D'ANGERS plus fort économiquement ; - LE LION D'ANGERS indissociable de la C.C Ouest Anjou, d'où une position centrale - plus de cohérence au niveau agriculture et terroir. |
| <p>H3 (à exclure)</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun | <ul style="list-style-type: none"> - aucun contact avec la C.C Ouest Anjou beaucoup trop éloignée de nous. |
| <p>H4 (à exclure)</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous-préfecture : tous les services publics - projet LEADER : fonds européens distribués au Pays Segréen. | <ul style="list-style-type: none"> - cohérence en matière de tourisme du Pays Segréen proche de zéro - CHÂTEAUNEUF tout petit à cette échelle-là. |

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, émet un avis favorable concernant l'hypothèse n° 1 par 19 voix pour, 1 vote blanc et 2 votes pour l'hypothèse n° 2.

Cependant, les membres du Conseil Municipal émettent la possibilité de faire une proposition sur une hypothèse 5 regroupant l'hypothèse n° 1 telle que décrite dans le document présenté lors du Conseil Municipal extraordinaire du 09 décembre 2014, avec l'hypothèse n° 2.

Concernant le Point 4 – Mutualisation au niveau de la commune :

Ce point est repoussé à une date ultérieure.

Concernant le Point 5 – Les communes nouvelles :

Remarques préalables : de nombreuses communes nouvelles sont en création sur le Maine-et-Loire ; les membres du conseil municipal se posent un certain nombre de questions :

- Dans quel cas une commune nouvelle serait-elle souhaitable ?

Avoir un bassin de vie d'environ 7000 habitants ?

Rester centré sur le territoire concerné ?

Créer ce territoire dans la continuité de la Sarthe ?

Valoriser notre rivière.

À la question :

- La commune nouvelle apporte-t-elle selon vous une solution à l'organisation ou la mise en place de services de proximité ?

Les membres de l'assemblée répondent oui pour les petites communes

Non pour CHÂTEAUNEUF où ils sont déjà présents.

À la question :

- Quelles sont les limites à la création d'une commune nouvelle ?

En priorité 1, les membres formulent la réponse suivante :

La gouvernance : qui dirige la commune nouvelle, quel pouvoir pour les maires délégués ?

En priorité 2, la fiscalité : comment les habitants des communes les moins endettés vont-ils vivre le fait de payer pour leurs voisins plus endettés ?

- Votre conseil municipal serait-il favorable au regroupement des 11 communes de la C.C.H.A. vers une commune nouvelle ?

NON : élongation du territoire (plus de 10 km d'une extrémité à l'autre)

- nombre d'habitants supérieur à 10 000 habitants faisant perdre certains aspects financiers,

- peu de projets communs.

Concernant la question n° 6 et la question n° 7 du document transmis, les membres du Conseil Municipal ont souhaité reporter la transmission de leur avis sur ces sujets.

5°- CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA S.A.F.E.R.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Maine Océan (S.A.F.E.R.) propose à la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mise en place par la S.A.F.E.R. et permettant à la commune de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la S.A.F.E.R. et de connaître également le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire. Ce dispositif permettra ainsi à la commune d'anticiper et de combattre certaines évolutions des marchés fonciers sur son territoire et de se porter candidate, le cas échéant, auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées dans la convention.

De plus, cette convention permettra à la commune de se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la S.A.F.E.R.

Cette convention est établie pour une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans.

L'abonnement annuel au portail Vigifoncier contenant l'ensemble des données précisées à l'article 1 de la convention est calculé de la manière suivante :

-156 €HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10 ;

-313 €HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20 ;

-500 €HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35 ;

-625 €HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50 ;

-750 €HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est supérieur à 50.

La facturation sera transmise dans le courant du mois de janvier succédant à l'année civile écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur BILLIET), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Vigifoncier avec la S.A.F.E.R. ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6°- INDÉMNITES FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération, conformément aux différents textes législatifs en vigueur, destinée à encadrer les travaux supplémentaires liés à l'occasion des consultations électorales à venir.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre une délibération, conformément aux différents textes législatifs en vigueur, destinée à encadrer les travaux supplémentaires liés à l'occasion des consultations électorales pour l'année 2015.

7°- ACCUEIL EN FORMATION D'APPRENTI AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande qu'il a reçue d'un jeune de la commune qui sollicite un accueil en formation d'apprenti pour préparer un Baccalauréat Professionnel en Aménagements Paysagers. .

Monsieur le maire, dans le cadre de l'accueil de ce jeune apprenti, propose aux membres de l'assemblée de modifier la délibération prise le 16 septembre 2003 sur l'accueil des apprentis au sein de la commune permettant ainsi de pouvoir accueillir des jeunes en Baccalauréat Professionnel en plus de ceux en C.A.P.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération prise le 16 septembre 2003 sur l'accueil des apprentis au sein de la commune permettant ainsi de pouvoir accueillir des jeunes en Baccalauréat Professionnel en plus de ceux en C.A.P.A.

De plus, considérant que le remplaçant de Monsieur FERTRÉ au sein des services techniques de la commune possède les compétences nécessaires à la formation d'apprentis, décide de solliciter un agrément de maître d'apprentissage pour une formation baccalauréat professionnel d'aménagements paysagers auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

8°- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.H.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Anjou portant sur le transfert de la compétence « **Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques** »

Il est proposé au Conseil une nouvelle rédaction de la partie des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou :

Sur une proposition formulée par le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, réuni le 20 novembre 2014, les modifications statutaires suivantes sont proposées :

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet.
Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Adopte la modification de l'article comme indiqué ci-dessus proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou lors de sa réunion du 20 novembre 2014 selon la nouvelle rédaction proposée ;
- Demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°- GRATUITÉ LOCATION SALLES COMMUNALES

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le nom des associations bénéficiant d'une gratuité en 2014.

OMCL, Club Troisième âge, UNC, AFN , Sapeurs pompiers , Mutilés du travail, Médaillés militaires, Listes électorales, Paroisse St Luc, AG Solaé, Collège St François, Familles rurales : bourses aux vêtements et aux jouets, don du sang , Apivet, Pôle santé Haut-Anjou, Foyer des jeunes, C.C.H.A.

Voici les propositions de la commission Culture qui s'est réunie le 9 janvier dernier :

Propositions pour 2015 :

- Demander une participation pour le chauffage l'hiver et l'électricité :
Période de facturation du 15 octobre au 15 mars.
Facturer à l'heure : 10 euros.
Au bout de 4h soit une demie journée : 30 euros.
Pour la journée ou journée + nuit : 50 euros.
- Démontage du podium :
Coût 50 euros.
- Coût des salles pour le Foyer des jeunes :
Gratuite toute l'année, mais demande de participation de 30 euros pour le chauffage en période d'hiver.

- Gratuité pour 2015 : Bourse aux jouets, vêtements, don du sang, Apivet, listes électorales, réceptions municipales, C.C.H.A., Pôle santé du Haut-Anjou.

- Gratuité pour 2015 avec règlement du chauffage :

O.M.C.L., Club du Troisième âge, amicale des Sapeurs Pompiers, U.N.C., A.F.N., Médaillés militaires, Mutilés du travail, Solaé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour l'année 2015 :

- d'octroyer la gratuité de location de salles municipales aux associations ou organismes suivants :

Bourse aux jouets, vêtements, don du sang, Apivet, listes électorales, réceptions municipales, la C.C.H.A., Pôle santé du Haut-Anjou.

Les associations ou organismes suivants bénéficiant de la gratuité de la location de salles communales mais devront toutefois s'acquitter du forfait chauffage pour la période allant du 15 octobre au 15 mars de chaque année : il s'agit de :

L'O.M.C.L., Club du Troisième âge, amicale des Sapeurs Pompiers, UNC, A.F.N., Médaillés militaires, Mutilés du travail, Solaé, Pâroisse Saint Claire, collège Saint François.

- précise que concernant l'O.M.C.L., la gratuité s'applique à toutes leurs manifestations,

- précise que pour les autres associations ou organismes bénéficiant de la gratuité de location de salles communales, celle-ci s'applique pour une seule manifestation par an, soit pour la galette ou une assemblée générale.

10°- RÉVISION DES TARIFS DE LA P.F.A.C. (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération en date du 18 avril 2006 avait fixée les tarifs liés à la participation pour raccordement à l'égout, appelée P.V.R.

Aujourd'hui, cette appellation s'est transformée en Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) et n'a pas été revalorisée depuis le 1^{er} mai 2006 où elle était fixée à 1 000 € par raccordement.

Il convient donc de procéder à la révision de ce tarif à compter du 1^{er} février 2015 qui s'établira désormais à 1 500 € par raccordement.

Pour mémoire, cette taxe peut être exigée des propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en place de l'égout, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'assainissement individuel.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût d'une installation individuelle, conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique.

Cette participation concerne uniquement les maisons ou immeubles neufs qui viendront se raccorder au réseau d'assainissement.

La P.F.A.C. n'est pas cumulable avec la P.R.E.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la P.F.A.C. à 1 300 € ce qui représente 25 % du coût d'un assainissement individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la P.F.A.C. à compter du 1^{er} février 2015 ;
- de fixer les montants ainsi qu'il suit :
 - ✓ forfait logement individuel = 1 500 €
 - ✓ immeuble collectif = 75 % du montant forfaitaire par appartement
 - ✓ maisons jumelées = 1 forfait de 1 500 € par habitation
 - ✓ lotissement = un forfait par lot à la charge du lotisseur
 - ✓ artisans – commerçants - industriels, sans habitation sur place =
 - de 0 à 5 salariés ⇒ 50 % du forfait de 1 500 €
 - de 6 à 20 salariés ⇒ 1 forfait de 1 500 €
 - > 20 ⇒ D.C.M. spécifique
 - ✓ maison de retraite, par chambre ⇒ 50 % du forfait 1 500 €
 - ✓ foyer logement, par appartement ⇒ 75 % du forfait
 - ✓ caserne pompiers ⇒ 1 forfait de 1 500 €

Le versement de cette participation se fera à la date de délivrance du permis de construire et pour les lotissements, à la date du certificat prévu à l'article R 315.36 du code de l'urbanisme permettant la délivrance des permis de construire.

Le Conseil Municipal pourra fixer au cas par cas le montant de la taxe pour des aménagements particuliers non prévus par la présente délibération. La délibération du conseil municipal du 18 avril 2006 est annulée. Le Conseil Municipal souhaite également que cette participation puisse être révisée tous les ans.

11° - RÉVISION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le P.L.U. impose aux constructeurs les réalisations d'installations propres à assurer le stationnement hors voies publiques.

Il précise que lorsque le constructeur ne peut, pour des raisons techniques, satisfaire aux obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être dispensé de ces obligations :

- en justifiant, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement,

- ou, s'il ne peut mettre en œuvre cette solution, en versant à la commune une participation pour non réalisation d'aires de stationnement dont le produit doit être affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Considérant que plusieurs réaménagements de bâtiments en centre bourg se heurtent à cette règle, il propose d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.).

Par ailleurs, une délibération en date du 02 février 2005 avait institué la perception par notre commune de cette participation et avait fixé le montant à 1 500 € pour chaque place de stationnement non réalisée.

Le conseil, après en avoir délibéré sur une révision de ce tarif :

- fixe le montant de la participation due pour chaque place de stationnement non réalisée à 1 500 €

12°- MISE EN OEUVRE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS.

Le Maire explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération jusqu'au 31 décembre 2014.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux dispose que la mise en œuvre de l'entretien professionnel, à titre pérenne, entre en vigueur au 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- le principe de la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel est adopté. Il sera appliqué aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2015,
- à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Dans ce cas la notation est supprimée.

13°- SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT AUPRÈS DE LA C.A.R.A.M. (Caisse Agricole Régionale Anjou Maine).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a proposé la possibilité d'utiliser une plate-forme de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité depuis 2008.

Le ministre de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation appelé « acte ».

Le Conseil Général a retenu la société CDC Confiance Electronique Européenne (F.A.S.T.) filiale de la caisse des dépôts et consignations.

Une convention a été passée avec Monsieur le Sous-préfet de Segré. La Caisse Régional de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a été retenue pour la souscription d'un abonnement à CA Certificat +, certificat électronique permettant la télétransmission des actes administratifs de la commune (arrêtés, délibérations et décisions prises par délégation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine l'abonnement à CA Certificat +, certificat électronique permettant la télétransmission des actes administratifs de la commune (arrêtés, délibérations et décisions prises par délégation)
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant pour la signer.

14°- MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2014 POUR INTÉGRATION DES PERSONNELS IRCANTEC DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 janvier 2011, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un

contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2014, il a donc été nécessaire de procéder à son renouvellement, ce qui a été fait par une délibération en date du 18 novembre 2014. Cependant, cette délibération n'intégrait pas le personnel IRCANTEC (retraite complémentaire) dans son ensemble. Il vous est donc proposé aujourd'hui de modifier cette délibération afin d'intégrer le personnel IRCANTEC sans majoration de primes, tel que défini ci-dessous

- vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR ;

- considérant les taux proposés :

| STATUT DES AGENTS | COLLECTIVITÉS (< 121 agents) | |
|----------------------------|------------------------------|--------------|
| | sans charges | avec charges |
| Agents C.N.R.A.C.L. | 4,95 % | 4,95 % |
| Agents I.R.C.A.N.T.E.C. | 1,30 % | 1,30 % |

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la N.B.I. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des agents tel que défini plus haut ;

- opte pour la couverture des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ainsi qu'à l'I.R.C.A.N.T.E.C. avec les charges patronales pour la période 2015-2017.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe ;

15°- APPROBATION CONVENTION POUR INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX À LA DÉCHÈTERIE AVEC LA SOCIÉTÉ BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de convention à passer avec la Société Brangeon Environnement, route de MONTJEAN à LA POMMERAIE (Maine-et-Loire), fixant les modalités d'intervention des services techniques pour pousser les déchets verts de la déchèterie à raison de 2 fois par semaine pour un tarif horaire de 60 €H contre 50 €H sur la dernière convention qui avait une validité de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention à passer avec la Société BRANGEON ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de cette convention et de l'ensemble des pièces s'y rapportant avec le responsable de la Société BRANGEON ;

16°- POINT SUR LA SITUATION D'UN PERSONNEL COMMUNAL EN ACCIDENT DE TRAVAIL DEPUIS LE 21 MARS 2014.

À la demande de Monsieur DRIANCOURT, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur la situation d'un personnel communal en accident de travail depuis le 21 mars 2014 :

Bilan situation année 2014

| | |
|---|-----------|
| Date d'arrêt pour accident de service le 21 mars 2014 Du 21 mars au 31 décembre 2014 | |
| Montant payé par la commune | 58 797,37 |
| Montant des indemnités perçues dans le cadre de notre assurance groupe | 47 256,11 |
| Reste à la charge de la commune sur la période | 11 541,26 |

Par mois

| | |
|--|----------|
| Montant payé par la commune | 6 299,11 |
| Montant des indemnités perçues dans le cadre de notre assurance groupe | 5 270,20 |
| Reste à la charge de la commune mensuellement | 1 028,91 |

15°-QUESTIONS DIVERSES.

Dans le cadre du projet d'implantation de la nouvelle école privée primaire Saint Joseph près du collège Saint François, nous avons été sollicités pour donner notre accord concernant la création d'un chemin d'accès à la future école.

Lors de notre séance du 16 décembre dernier, nous avons donné un accord de principe concernant ce projet.

Aujourd'hui, il apparaît que compte tenu du coût financier de cette réalisation, les instances de l'école privée Saint François soient susceptibles d'abandonner ce projet.

Monsieur le Maire, dès qu'il sera en possession de la décision concernant ce projet de la part de l'école privée Saint Joseph, ne manquera pas d'informer les membres du conseil municipal des suites qui seront données à cet accord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.